

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N°

2008-94-11

Séance du vendredi 5 septembre 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH POUR LA CREATION DE LA MAISON DES ADOLESCENTS

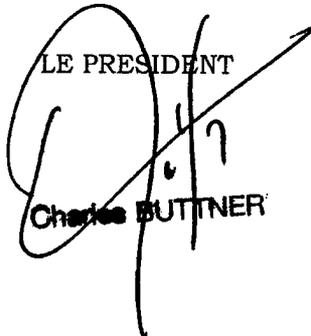
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2008-3-1-13 du 27 juin 2008 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2008
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2008-3-4-1 du 27 juin 2008 adoptant la création d'une Maison des Adolescents,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☛ Accorde une subvention d'investissement comme détaillé ci-dessous :
 - CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH : subvention d'investissement destinée à l'achat de locaux à Mulhouse en vue d'y installer la Maison des Adolescents : 200 000 €
- ☛ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur l'enveloppe 104192, programme G016, nature 204178, chapitre 204, fonction 42

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER